

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Président et le Bureau, par
délégation du Conseil Communautaire**

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Président donne lecture des décisions du Président et du Bureau, prises depuis le 18 juin 2025 dont les principaux dispositifs sont rapportés ci-après :

• **Président :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire
DP_2025_009	19/06/2025	Souscription d'un contrat d'assurance Dommage Ouvrage et d'un contrat d'assurance Tout Risque Chantier avec la société d'assurance GROUPAMA pour un montant total de 13.839,75 € HT, répartis comme suit : - 10.139,53 € HT pour l'assurance Dommage Ouvrage, permettant de préfinancer, sans recherche de responsabilité, les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs. - 3.700.22 € HT pour l'assurance Tout Risque Chantier, couvrant l'ensemble des dommages matériels causés à l'ouvrage pendant les travaux.
DP_2025_010	07/07/2025	Règlement de fonctionnement du service de Transport A la Demande (TAD), avec modifications des : - Article 3 : périmètre d'exploitation, - Article 5 : public prioritaire, - Article 7 : transport des personnes mineures.
DP_2025_011	10/07/2025	Friche Ebénoïd : lancement de l'étude d'aménagement pour diminuer la vulnérabilité aux inondations : - choix de retenir le bureau d'étude SETEC HYDRATEC (Lyon) pour la mission d'étude hydraulique sur le tènement ex-ébénoïd, pour son offre de base d'un montant forfaitaire de 13 860 € HT, - de retenir l'option « étude d'un scénario complémentaire (faisabilité), y.c. mise à jour modélisation et rapport » pour un coût forfaitaire de 1 542 € HT, soit un montant global de 15 402 € HT.
DP_2025_012	15/07/2025	Dépôt d'une demande de subvention à hauteur de 50 % sur un montant de dépense subventionnable de 106.000 € HT auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt 2024 « Développer ensemble les itinéraires Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy en Velay », pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment comprenant un préau pour les randonneurs, la rénovation des toilettes, la création d'un point d'eau situé sur le site du lieu-dit La Gare à St-Sauveur-en-Rue.
DP_2025_013	24/07/2025	Dépôt d'une demande de subvention via l'appel à candidature « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 52 384 € sur un montant de dépense subventionnable de 65 480 € HT, et une demande d'autorisation de démarrage anticipée des actions.
DP_2025_014	24/07/2025	Dépôt d'une demande de subvention via l'appel à candidature « Déployer une stratégie locale de développement Agri-Forêt » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 32 030 € sur un montant de dépense subventionnable de 83 536 € HT, et une demande d'autorisation de démarrage anticipée des actions.
DP_2025_015	11/09/2025	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à Mme LIV COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Senior B de ski de fond.

DP_2025_016	11/09/2025	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à M. SABIN COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver et membre de l'Équipe de France Elite de Ski de fond.
DP_2025_017	11/09/2025	Attribution d'une subvention de sponsoring d'un montant de 500 € à Mme ANNETTE COUPAT, licenciée au club du Bessat Sport d'Hiver, Championne de France U18 2023 et médaillée aux Jeux Olympiques de la Jeunesse.
DP_2025_018	11/09/2025	Renouvellement du contrat avec la société SVP pour l'abonnement SVP secteur Public, pour la période du 25/05/2025 au 25/05/2028, pour un montant mensuel de 861,96 € HT.
DP_2025_019	11/09/2025	Renouvellement du contrat pour l'application Illiwap pour l'année 2026, pour un montant annuel de 3 960,00 € TTC.

• **Bureau :**

N° décision	Date	Exposé Sommaire																														
B_2025_37	18/06/2025	Signature d'une convention avec CITIZ pour utilisation du véhicule en autopartage pour les agents de la CCMP : Les tarifs à l'usage sont les suivants : Tarifs à l'usage (durée + distance parcourue) <table><tr><th>Catégorie</th><th>1 h.</th><th>24h.</th><th>7 jours</th><th>Km ≤ 100</th><th>Km > 100</th></tr><tr><td>S</td><td>3 €</td><td>22 €</td><td>120 €</td><td rowspan="3">0,42 €</td><td rowspan="3">0,22 €</td></tr><tr><td>M</td><td>3,50 €</td><td>27 €</td><td>150 €</td></tr><tr><td>L</td><td>4 €</td><td>33 €</td><td>180 €</td></tr><tr><td>XL</td><td>4,50 €</td><td>38 €</td><td>210 €</td><td rowspan="2">0,52 €</td><td rowspan="2">0,27 €</td></tr><tr><td>XXL</td><td>5 €</td><td>50 €</td><td>290 €</td></tr></table> Les dégressifs s'appliquent par trajet. Essence et assurance sont inclus dans le tarif.	Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100	S	3 €	22 €	120 €	0,42 €	0,22 €	M	3,50 €	27 €	150 €	L	4 €	33 €	180 €	XL	4,50 €	38 €	210 €	0,52 €	0,27 €	XXL	5 €	50 €	290 €
Catégorie	1 h.	24h.	7 jours	Km ≤ 100	Km > 100																											
S	3 €	22 €	120 €	0,42 €	0,22 €																											
M	3,50 €	27 €	150 €																													
L	4 €	33 €	180 €																													
XL	4,50 €	38 €	210 €	0,52 €	0,27 €																											
XXL	5 €	50 €	290 €																													
B_2025_38	18/06/2025	Attribution d'une subvention « Bonus Vélo » à 7 particuliers pour un montant total de 1.400 €.																														
B_2025_39	18/06/2025	Signature d'un bail emphytéotique avec la Commune de Bourg-Argental pour acter l'occupation des locaux de la Maison du Châtelet destiné à l'exploitation de l'accueil touristique et toutes ses activités annexes.																														
B_2025_40	18/06/2025	Attribution d'une subvention de 300 € à une Assistante Maternelle de St Genest-Malifaux.																														
B_2025_41	18/06/2025	Signature d'une convention avec la société AMMAREAL dans le cadre du désherbage des bibliothèques du réseau de lecture publique avec un fléchage pour l'association « Bibliothèque Sans Frontières » comme bénéficiaire des dons.																														
B_2025_42	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « les Musicales » de St Régis-du-Coin pour l'organisation des Musicales de St Régis.																														
B_2025_43	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « Théâtre du Bois Joli » de Jonzieux pour l'organisation du 1 ^{er} Festival des Arts Vivants à Jonzieux.																														
B_2025_44	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « La Band'à Maurice » de Marlhes pour l'organisation de la 2 ^{ème} édition du Festibam à Marlhes.																														
B_2025_45	18/06/2025	Attribution d'une subvention, à hauteur de 500 €, à l'association « Festival de la Chaise-Dieu » de La Chaise-Dieu pour l'organisation du Concert de la 59 ^{ème} édition du Festival de la Chaise-Dieu à Marlhes.																														

B_2025_46	18/06/2025	Modification de l'entrée de la crèche de Jonzieux – Attribution des marchés de travaux :	
		Communauté de Communes des Monts du Pilat	
		TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DE L'ENTREE DE LA CRECHE DE JONZIEUX	
		Rapport d'analyse des offres	

B_2025_57	09/09/2025	ZA des 3 Pins à St Genest-Malifaux : substitution de la société MGC Constructions par la SCI FCS INVEST et cession d'une parcelle à la SCI FCS INVEST de 2 770 m². Cette cession se fera au prix de 26,50 € HT/m² et pour un montant estimatif de : 73.405 € HT, montant auquel il faudra ajouter une TVA sur marge.
B_2025_58	09/09/2025	ZA des 3 Pins de St Genest-Malifaux (tranche 4) : Division de parcelles et cession : - de la parcelle A à la SAS TAXI REYMONDON, pour une surface approximative de 750 m² et pour un montant estimatif de : 21.000 € HT, montant auquel il faudra ajouter une TVA sur marge, - et de la parcelle B à la SAS Eco Clean Auto, pour une surface approximative de 680 m² et pour un montant estimatif de : 19.040 € HT, montant auquel il faudra ajouter une TVA sur marge.
B_2025_59	09/09/2025	Approbation du règlement d'aides à l'habitat privé à la suite de la délégation de fonction du Conseil Communautaire du 24 juin 2025 au Bureau, pour la rédaction finale du règlement d'attribution des aides à l'habitat.
B_2025_60	09/09/2025	Attribution de 4.000 € de subvention à 2 propriétaires occupants dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique de l'habitat privé du Plan Local de l'Habitat des Monts du Pilat
B_2025_61	09/09/2025	MAM du Bessat : annulation de la redevance d'occupation précaire du domaine public (RODP) d'août 2025, d'un montant de 400 €.

Vu l'article L.521 I -10 du CGCT,

Vu la délibération n°2020_53 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,

Vu la délibération n°2020_54 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Bureau dans son ensemble,

Vu la délibération n°2020_87 du conseil communautaire du 8 septembre 2020 portant délégation d'attributions au Bureau concernant la fixation du montant des prises en charge financières pour la réalisation d'aires de conteneurs, selon le barème établi et la signature des conventions de maîtrise d'ouvrages déléguée avec les communes,

Vu la délibération n° 2021_84 du conseil communautaire du 21 septembre 2021 portant délégation d'attributions au Bureau pour procéder, dans la limite des crédits votés pour chacun des budgets, à la réalisation des emprunts, en euros, destinés au financement des investissements prévus, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

La lecture de ces différentes décisions n'appelant aucun commentaire des membres de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend acte des décisions intervenues dans les matières déléguées.

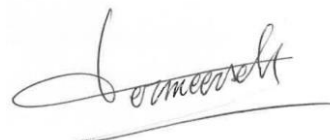
Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Signature d'un Contrat négocié n°2 avec le Département de la Loire

La programmation comprend à ce jour 10 projets. Elle est fixée sur la période du contrat et pourra être redéfinie par voie d'avenant après concertation entre les parties.

Le projet de convention cadre est joint à la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve le projet de convention cadre ainsi que le plan d'actions ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Département de la Loire ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

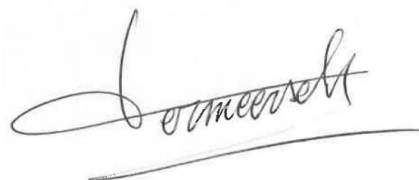
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Signature d'un Contrat territorial filière forêt bois n°2 avec
le Département de la Loire**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) et le Département de la Loire ont construit, via une convention, un cadre concerté d'intervention dans les secteurs agricoles, agroalimentaires et forestiers permettant la complémentarité des politiques départementales et régionales, cette complémentarité s'entendant en termes d'objectifs et l'articulation des cofinancements.

Le Département de la Loire souhaite que le partenariat engagé avec la Région AURA s'étende aussi à l'échelon territorial afin d'œuvrer avec les EPCI à la pérennité du soutien à la filière forêt-bois.

Le plan départemental en faveur de la filière forêt bois 2021-2027 s'inscrit dans la continuité de la politique de soutien et vise, dans son dispositif n°1, à contractualiser avec les EPCI pour mutualiser et concentrer les moyens à l'échelon local en faveur de cette filière, tout en mobilisant les moyens supra-départementaux (Europe, Etat, Région). L'objectif est de faire bénéficier prioritairement les territoires forestiers de moyens spécifiques d'animation pour améliorer la desserte, dynamiser le reboisement et la sylviculture, accompagner les entreprises...

Le projet de contrat a pour objet de construire un partenariat technique et financier entre le Département et la CCMP en faveur de la filière.

Ce contrat fait suite à une première contractualisation au cours de la période 2022-2025, signée le 23 janvier 2023 et a pour objet de poursuivre le partenariat technique et financier mis en place entre le Département et la CCMP en faveur de la filière forêt bois.

Le Département s'engage à apporter son soutien financier à la mise en œuvre de la programmation du contrat territorial en faveur de la filière forêt bois en s'appuyant sur les 9 dispositifs du plan filière forêt-bois 2021-2027 voté le 5 février 2021 par l'Assemblée départementale, et à apporter son soutien technique à la mise en œuvre du contrat et aux actions qui y sont inscrites.

La CCMP s'engage à financer le présent contrat en abondant les dispositifs suivants :

- n°1 : valoriser la filière bois par un contrat territorial avec les EPCI,
- n°2 : Soutenir les organismes forestiers privés de la Loire,
- n°3 : Créer des dessertes forestières pour mobiliser la ressource,
- n°5 : Créer une ressource alternative par le reboisement par l'enrichissement et la diversification des peuplements forestiers (hors sapinière),
- n°7 et 7 bis : accompagner l'investissement et l'innovation des entreprises de la filière forêt-bois, dans le cadre de la convention signée avec la Région sur le développement économique,
- n°9 : développer la communication en faveur de la filière forêt bois.

Par ailleurs, la CCMP met en œuvre des actions complémentaires à celles menées par le Département, détaillées en annexe du contrat : accompagnement des communes sur la desserte forestière, charte forestière, DFCI...

L'ensemble des actions est décrit dans le projet de contrat annexé à la présente délibération.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Valide le projet de contrat territorial filière forêt bois n°2 avec le Département de la Loire,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer le contrat, tel que joint en annexe ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

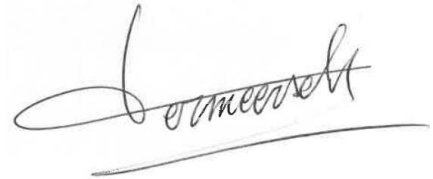
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,

Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Signature d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF) avec
l'Epora et la Commune de Graix**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'une Convention de Veille et de Stratégie Foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'Epورا (Etablissement Public Foncier) et les Collectivités pour préparer la mise en œuvre d'une stratégie foncière et assurer une veille foncière sur un territoire communal.

La Commune de Graix a délibéré favorablement, le 3 juillet 2025, pour signer une telle convention dans le but de donner la possibilité à l'Epورا d'acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement sur la Commune. Epورا peut alors réaliser le portage financier et patrimonial des biens et s'engager à les céder à la collectivité compétente signataire, ou à l'opérateur qu'elle désigne.

L'identification de tènements immobiliers, dans le tissu urbain existant, pourrait permettre à la Collectivité de disposer de foncier déjà bâti, pour répondre à plusieurs objectifs de développement de la CCMP, en matière d'habitat, d'économie ou plus largement, de développement du territoire, et en conformité avec les orientations du PLH, sur le portage foncier, mais également dans le cadre de l'application de la Loi Climat et Résilience, afin de répondre à l'objectif de limitation de l'artificialisation d'espaces naturels.

A ce titre, il est proposé que la CCMP et la Commune confient à l'Epورا une mission dans le cadre d'une convention de veille et de stratégie foncière (CVSF), afin que l'établissement foncier puisse se porter acquéreur de biens, sur la Commune de Graix.

Il est précisé que l'EPOРА peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner, à la demande de la collectivité compétente, à savoir celle pour laquelle l'EPOРА assure le portage des biens à sa demande, et dans le présent cas, la commune de Graix, au vu de sa compétence en habitat et aménagement urbain.

Cette convention tripartite, d'une durée de 6 ans, définira le montant d'encours maximum, à savoir 300.000 € pour les acquisitions, 50.000 € pour les études pré-opérationnelles (avec une prise en charge de 50 % par l'EPOРА), le montant des études techniques étant inclus dans l'encours.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans des Périmètres d'Etudes et de Veille Renforcée (PEVR) en vue de préparer des conventions opérationnelles ou de réserve foncière sur la Commune de Graix.

Le Bureau du 9 septembre 2025 a émis un avis favorable.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve la convention de veille et de stratégie foncière avec l'Epورا et la Commune de Graix,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à la signer.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Avis sur le Plan de Mobilité (PDM) de St Etienne Métropole

Monsieur le Président explique à l'assemblée que par délibération du 22 mai 2025, St-Etienne Métropole a arrêté son Plan de Mobilité élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

Conformément à l'article L1214-15 du Code des Transports, SEM sollicite l'avis de la CCMP au titre des Personnes Publiques Associés, en tant que territoire voisin.

La CCMP dispose de 3 mois pour émettre un avis. Sans avis émis, il est réputé favorable.

Suite à l'analyse du projet de PDM en Bureau Communautaire du 8 juillet dernier, il est proposé d'émettre un avis favorable.

En effet, les membres du Bureau ont tenu à noter l'association de la CCMP à l'élaboration du document. La démarche de gouvernance entreprise à l'échelle du Sud-Loire a occasionné de nombreux échanges entre les EPCI membres du SCOT SL, ceux des territoires voisins et également avec les instances départementale et régionale, ainsi que les services de l'Etat, ce qui conduit à une prise en compte pertinente des enjeux à l'échelle du bassin de mobilité dans votre projet arrêté.

Cette concertation a d'ailleurs permis de retrouver au sein du document, les préoccupations de la CCMP, limitrophe de SEM, et pourvoyeur de déplacements pendulaires, avec la prise en compte de « *l'échelle des déplacements intercommunaux, internes à Saint-Etienne Métropole ou avec les territoires voisins (plaine du Forez, Haute-Loire, massif du Pilat...) dans une optique de recherche d'attractivité / fiabilité / sécurité des offres alternatives à l'automobile (fréquence et amplitude des principales lignes Stas, TER et cars régionaux, parcs relais et de covoiturage, tarification intégrée, autopartage...).* ».

Concernant le covoiturage, l'aménagement d'aires de stationnement sur les axes routiers pendulaires majeurs, avec des aires principales aux sites stratégiques et des aires locales en milieu périurbain ou rural ainsi que la création de parcs-relais aux principales entrées de ville seront aussi des atouts supplémentaires pour les déplacements des habitants des Monts du Pilat et plus généralement des bassins de mobilité.

L'intermodalité dans la promotion des Transports Collectifs avec le projet de ticket unique ou carte OURA pour Cars Région + STAS + SNCF ou encore l'aménagement des pôles multimodaux comme Bellevue, seront des points qui viendront fluidifier les déplacements vers la métropole et faciliteront le quotidien des usagers. La mise en place récente d'un Transport à la Demande, à l'échelle du territoire de la CCMP qui tangente les lignes régulières, vient corroborer les points clés de l'analyse faite par SEM.

Enfin, le projet de SERM (Service express régional métropolitain) étant sur des échelles de temps plus longues, il est à noter la volonté dans le PDM, de « *travailler, avec l'AOM régionale et l'ensemble des collectivités et acteurs concernés, sur 5 corridors à potentiel de desserte par lignes de cars express et/ou structurantes [...] dont la ligne « Saint-Étienne / Massif du Pilat (Bourg-Argental, Annonay) »*, ce qui contribuera à rendre plus aisé les déplacements des populations de la CCMP vers le bassin stéphanois mais également dans le cadre de transit vers des déplacements régionaux, voire nationaux.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Emet un avis favorable au Plan de Mobilité de St Etienne Métropole.

Ont signé au registre tous les membres présents.

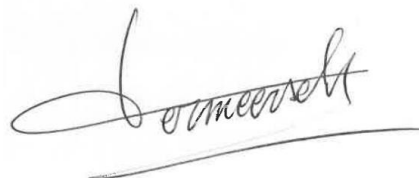
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : GEMAPI : Validation de l'accord territorial Furan – Ondaine – Lizeron

Monsieur le Président explique à l'assemblée que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CCMP a signé des conventions d'entente avec St-Etienne Métropole, la Communauté de Communes de Loire Semène et la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez, concernant les bassins versants Furan et Ondaine.

Au sein de la CCMP, Le Bessat, Planfoy, Saint-Genest-Malifaux, Saint-Romain-les-Atheux, et Tarentaise sont concernés par le périmètre.

Par délibération n°2025-14 du 4 février 2025, la CCMP avait validé l'accord territorial 2025-2027 pour les bassins Furan, Ondaine, Lizon, et autorisé sa signature.

Le périmètre de l'accord de territoire correspond aux bassins versants des rivières Furan, Ondaine et Lizon, soit une superficie de 324 km² (125 km² pour l'Ondaine, 178 km² pour le Furan, 21 km² pour le Lizon). Ces bassins couvrent 35 communes réparties dans 4 EPCI : Saint-Etienne Métropole (SEM), CC Loire Semène (CCLS), CC Monts du Pilat (CCMP) et Loire Forez Agglomération (LFA), pour un réseau hydrographique de près de 440 km de cours d'eau.

Le programme d'actions découle d'un diagnostic et d'une stratégie de territoire. Le programme d'actions a pour objectifs :

- d'assurer la préservation et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques,
- de rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau,
- de développer la connaissance sur la gestion quantitative de la ressource en eau, pour assurer une gestion partagée et équilibrée de celle-ci sur le long terme (en lien avec le changement climatique),
- d'impliquer, associer et informer les acteurs et usagers de la ressource en eau.

St-Etienne Métropole a informé la CCMP de modifications intervenues à la suite des échanges avec l'Agence de l'Eau.

La période du contrat s'étale non plus de 2025 à 2027 mais de 2026 à 2028. Par ailleurs, le taux de financement prévisionnel a été revu et fixé à 60%.

Concernant le territoire de la CCMP, les actions concernent le volet D qui correspondent à de possibles actions sur les zones humides (fiche action MA6bis) et des actions de restauration de ripisylve (fiche action MA2) sur l'Ondaine amont et sur le Valchérie, soit un total de 88 050€ HT. Ces travaux sont subventionnés de manière prévisionnelle, à 60 %.

Action	Montant HT	Montant subvention
MA2 - Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrésinement en bordure de cours d'eau <i>Ondaine amont</i>	11 000 €	3 000€
MA2 - Restauration d'une ripisylve fonctionnelle, régulation de l'accès du bétail au cours d'eau, restauration de mares, restauration de la qualité physique des cours d'eau et désenrésinement en bordure de cours d'eau <i>Valchérie</i>	6 850 €	0
MA6_bis- Détails des actions relatives au plan de gestion des zones humides	70 200 €	49 140 €
TOTAL	88 050 €	52 140 €

Le présent accord est conclu pour une durée maximale de 3 ans.

Il prend effet à compter de sa signature entre l'agence de l'eau et le porteur de la démarche (ou notification par l'agence de l'eau) au cours de l'année 1 et prend fin au plus tard le 31 décembre de l'année 3.

Il est proposé de délibérer pour prendre en compte les modifications intervenues. Cette délibération annulera et remplacera la délibération n°2025-14 du Conseil du 04/02/2025.

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

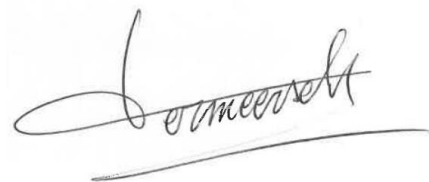
- Annule et remplace la délibération n°2025-14 du Conseil du 04/02/2025,
- Valide l'accord territorial sur la période 2026-2028 pour les bassins Furan, Ondaine, Lizeron,
- Donne mandat à Monsieur le Président ou au Vice-président délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y référant, avec l'ensemble des partenaires.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Approbation du partenariat avec l'association « Montagnes du Massif
Central » pour la Saison Hiver 2025-2026**

Monsieur le Président propose à l'assemblée le renouvellement du partenariat avec l'Association "Montagnes du Massif Central".

L'adhésion de la CCMP à l'Association lui permet de vendre les cartes d'abonnement Nationales dans le Massif Central. Ces cartes sont vendues, distribuées et gérées par l'Association "Montagnes du Massif Central" pour le compte de Nordique France.

L'Espace Nordique des Monts du Pilat reçoit en dépôt les « Nordic Pass Adultes » et « Nordic Pass Enfants » afin de les délivrer au public.

En fin de saison, un état financier est établi, permettant le reversement à l'Espace Nordique des recettes lui revenant.

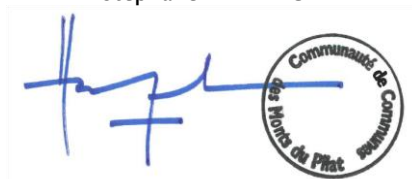
Le coût de la participation est de 200 € fixe ainsi qu'un pourcentage variable lié au chiffre d'affaires.

Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

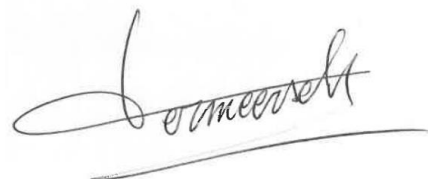
- Approuve le partenariat avec l'Association « Montagnes du Massif Central » pour l'adhésion à cette association et pour la vente de « Nordic Pass » pour la Saison Hiver 2025-2026,
- Approuve la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer l'ensemble des pièces s'y rattachant.

**Ont signé au registre tous les membres présents.
Copie certifiée conforme.
A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus**

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Fixation des tarifs Espace Nordique – Saison Hiver 2025-2026 et Été 2026

Monsieur le Président explique à l'assemblée que la Commission Tourisme et Promotion du Territoire réunie le 6 octobre dernier propose les tarifs hiver suivants :

Propositions de tarifs Saison hivernale 2025-2026			
Les tarifs des cartes Nationales et Rhône-Alpes sont fixés par les partenaires.			
	2024/2025	2025/2026	Commentaires
Ski de fond			
Carte annuelle nationale Adultes	240,00 €	250,00 €	changement fixé au niveau National
Carte annuelle nationale Juniors (de 5 à 15 ans)	90,00 €	92,00 €	changement fixé au niveau National
Carte Massif Central	120,00 €	120,00 €	fixé au niveau de MMC
Carte Massif Central Jeune 16-25 ans	65,00 €	65,00 €	fixé au niveau de MMC
Carte Massif Central Juniors 5-15 ans	55,00 €	55,00 €	fixé au niveau de MMC
Accès au site Domaine Le Bessat Les Grands Bois			
Ski de fond			
Accès au site Adultes ouverture totale	8,50 €	9,00 €	modification (à partir de 20,9 km->pistes rouge ou en aller-retour+bleue+verte)
Accès au site Adultes ouverture partielle	6,50 €	7,00 €	modification (si 11,7 km ouverts->pistes bleue+ verte)
Accès au site Adultes ouverture minimale	4,00 €	4,50 €	modification (si 4,6 km ouverts->piste verte)
Accès au site Adultes fin de journée (à partir de 15h30)	6,50 €	7,00 €	modification
Accès au site Adultes plus de 70 ans			
Groupe Adultes (à partir de 10 personnes)			
Accès au site Jeunes (de 5 ans à 15 ans)	4,00 €	4,50 €	modification
Accès au site Jeunes (de 5 ans à 15 ans) à partir de 15h30		3,50 €	nouveauté
Groupe Enfants (à partir de 10 personnes)	3,00 €	3,50 €	modification
Cartes clubs donnant accès à l'ensemble des sites de l'espace nordique des monts du pilat			
Carte club adultes	32,00 €	34,00 €	modification
Carte club jeunes	16,00 €	17,00 €	modification
Carte Monts du Pilat - Forez	65,00 €	65,00 €	inchangé
Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaine de Saint-Régis-du-Coin			
Accès au site Adultes	4,00 €	4,50 €	modification
Accès au site Tarif réduit enfant	3,00 €	3,50 €	modification
Itinéraires nordiques Ski de Fond Domaine de Burdignes			
Accès au site Adultes	4,00 €	X	suppression
Accès au site Tarif réduit enfant	3,00 €	X	suppression
Itinéraires balisés découverte (pour les pratiques des piétons, raquettes, ski alternatif, chiens de traîneaux) sur les deux Domaines			
Accès au site	3,00 €	3,50 €	modification
Abonnement Itinéraires Découvertes	20,00 €	20,00 €	inchangé
Fil neige initiation Ludoski Croix de Chaubouret			
Accès au site	6,50 €	X	suppression
Initiation biathlon (créneau de 30 min)		10,00 €	nouveauté
Forfait location du site par un prestataire privé pour des cours de ski (par jour)		10,00 €	nouveauté
Secours			
Intervention sur domaine skiable par le service des pistes	250,00 €	250,00 €	inchangé
Location de matériel Le Bessat Les Grands Bois (le tarif s'entend à la séance, pas de demi-journée)			
Raquette sabot, luge 1 place	6,00 €	6,00 €	inchangé
Raquette plaque, luge 2 places, skis de fond classique tarif groupe et - de 15 ans	10,00 €	10,00 €	inchangé
Skis de fond classique, skis de fond skating tarif groupe et - de 15 ans	13,00 €	13,00 €	inchangé
skis de fond skating	16,00 €	16,00 €	inchangé
évolution du pass famille : gratuité à partir du troisième enfant d'une même fratrie			

Il est proposé la reconduction :

- de l'accès au domaine nordique gratuit pour les établissements scolaires du territoire de la Communauté de Communes des Monts du Pilat (écoles, collèges, autres établissements) pendant le temps scolaire et gratuité proposée pour l'ensemble des écoles primaires, pas seulement celles du territoire, pendant le temps scolaire, y compris accompagnés par des prestataires du territoire. Gratuités d'accès au site pour les groupes bénéficiant d'un encadrement de l'Office du Tourisme du Pilat,
- du « Pass famille » : gratuité à partir du troisième enfant d'une même fratrie,
- du tarif préférentiel (tarif groupe) pour les :
 - détenteurs d'un titre de transport cars Région, daté du jour, issu des Lignes L12 Saint-Etienne/Le Bessat/Bourg-Argental et L17 Saint-Etienne/Bourg-Argental/Annonay,
 - porteurs du Pass INTER-CE 42.

NB : les différentes réductions ou tarifs préférentiels ne sont pas cumulables.

Pour la saison estivale, deux évolutions tarifaires sont proposées ci-dessous :

Propositions de tarifs Saison estivale 2026			
	2025	2026	
Dévalkart GRAIX (à partir de 10 ans)			
1 descente	4,00 €	4,00 €	inchangé
1 descente groupe (à partir de 30 descentes achetées)	2,80 €	2,80 €	inchangé
6 descentes	20,00 €	21,00 €	modification
12 descentes	36,00 €	36,00 €	inchangé
Forfait nominatif 1 heure (de 17 à 18 heures)	23,00 €	X	suppression
Mini Dévalkart (réservé au moins de 10 ans)			
1 tour	2,50 €	2,50 €	inchangé
5 tours+1 offert	12,50 €	12,50 €	inchangé
Locations de site			
Location site dévalkart 2 heures	450,00 €	460,00 €	modification
Location site mini dévalkart 2 heures	150,00 €	150,00 €	inchangé
Location des 2 sites de dévalkart pour 2 heures	600,00 €	610,00 €	modification
Uniquement en complément des locations pour 2 heures			
Location des 2 sites de dévalkart 1 heure	220,00 €	230,00 €	modification
Location des 2 sites de dévalkart 1/2 heure	110,00 €	115,00 €	modification
Parcours Monde des Pentes			
Tarif unique plus de 3 ans	8,00 €	8,00 €	inchangé
Gratuit pour les moins de 3 ans	0 €	0 €	inchangé
BUVETTE			
Boisson eau plate... l'unité	2,50 €	2,50 €	inchangé
Boissons locales et eaux minérales pétillantes... l'unité	2,50 €	3,00 €	modification
		2026	
PARTENARIAT TECHNOFUN by MDL MECA			
Forfait demi-journée "portes ouvertes"		250,00 €	
Forfait journée "portes ouvertes"		500,00 €	

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- Approuve les tarifs pour la saison hivernale 2025-2026,
- Approuve les tarifs fixés au niveau national et dit qu'à compter de la saison hivernale 2025-2026, ce sont les tarifs fixés au niveau national qui s'appliqueront sur les cartes et forfaits concernés,
- Approuve les reconductions des différents dispositifs de gratuités ou de tarifs préférentiels,
- Approuve les tarifs pour la saison estivale 2026,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du dossier à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

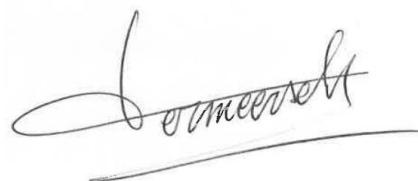
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	en	36
Titulaires présents		30
Suppléants présents		0
Titulaires représentés		5
Soit votants		35
Titulaires absents		1
Exclus		0
Ne prend pas part au vote		0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Date de convocation :
30/09/2025

Date d'affichage :
08/10/2025

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

Objet : Aires d'accueil des camping-cars : fixation des nouveaux tarifs des services disponibles aux bornes

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en 2022, les bornes de camping-cars FLOT BLEU existantes de la Croix de Chaubouret et de Planfoy avaient évolué vers du matériel intégrant le paiement par carte bancaire.

A la suite de dysfonctionnements techniques récurrents des bornes, l'entreprise FLOT BLEU propose à la CCMP un changement de logiciel pour gérer les bornes, ce qui entraîne la nécessité de revoir les conditions de facturation, et ainsi de fixer des tarifs « électricité » à l'heure, au-delà du forfait minimum.

Les tarifs actuels sont les suivants :

- l'accès à la borne de service (eau potable, vidange des eaux usées, WC) : 2,50 €,
- l'accès aux prises électriques (4 heures) : 3,00 €.

Ainsi, il est proposé de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

- l'accès à la borne de service (eau potable, vidange des eaux usées, WC) : 2,50 €,
- l'accès aux prises électriques :
 - 4 heures minimum : 3 €,
 - Au-delà de 4 heures : 0,75 € / heure.

Ayant entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Approuve la fixation des nouveaux tarifs des services disponibles aux bornes, tels que proposés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

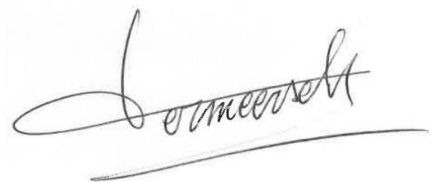
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

The block contains a blue ink signature of Stéphane Heyraud and a circular official stamp. The stamp has the text "Communauté de Communes" around the top and "des Monts de Plat" around the bottom.

Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH

The block contains a black ink signature of André Vermeersch.

**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	30
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	5
Soit votants	35
Titulaires absents	1
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date de convocation :
30/09/2025

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Date d'affichage :
08/10/2025

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :

Et publication ou
notification du :

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

**Objet : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque santé »
du Centre de Gestion de la Loire et instauration de la participation financière de
l'employeur en faveur des agents de la CCMP adhérant au contrat attaché à la
convention**

Le Président rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Concernant le risque santé les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2026 de 15€ mensuels par agent; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « Santé » des agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire (CDG42) a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès de la MNT. Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le CDG42 offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le CDG42.

Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 13 février 2025, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque santé,

Vu la délibération, n°2025_30 du 25 mars 2025, approuvant de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu la délibération n°2025-06-25/07 du 25 juin 2025 du Conseil d'administration approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Frais de santé » signée entre le Centre de Gestion et la MNT,

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 juin 2025.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le CDG42 et la MNT ;

Article 2 :

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé ».

- d'instituer une participation financière à hauteur de 25 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1^{er} janvier 2026 (montant plafonné à la participation effectivement payée par l'agent ayant souscrit).

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion au service Protection sociale complémentaire entre la Communauté de Communes des Monts du Pilat et le CDG42.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque santé du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et la MNT ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : de prévoir l'inscription au budget des exercices 2026 à 2031, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

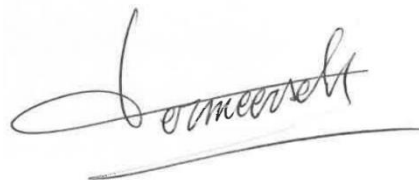
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD



Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH



**Délibération de la Communauté
de Communes des Monts du Pilat**

Séance Ordinaire du 7 Octobre 2025

Conseillers en exercice	36
Titulaires présents	30
Suppléants présents	0
Titulaires représentés	5
Soit votants	35
Titulaires absents	1
Exclus	0
Ne prend pas part au vote	0

Le Président certifie conforme,

1) Que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait, à la porte de la Communauté de Communes le 8 Octobre 2025, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2) Que ladite délibération a été adoptée à l'unanimité.

Date de convocation :
30/09/2025

3) Que le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 36 sur lequel il y avait 30 titulaires présents, à savoir :

Date d'affichage :
08/10/2025

Stéphane HEYRAUD, Président,
Henri BENIERE, Carole BOYER, Michel CHARDON, Jean-François CHORAIN, Robert CORVAISIER, Vincent DUCREUX, Céline ELIE, Régis FANGET, André GEOURJON, Aurélie GRANGE, Philippe HEITZ, David KAUFFER, Pierre LETIEVANT, Cédric LOUBET, Nathalie MATHEVET, Julien MATHOULIN, Joël MAURIN, Laurent PEREZ, Dominique PEYRACHON, Didier PINOT, Fabien PLASSON, Pascale ROCHETIN, Philippe ROYET, Christian SEUX, Bernard SOUTRENON, Denis THOUMY, Jean-Paul VALLOT, Catherine VARIN, André VERMEERSCH.

*Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Saint-Etienne le :*

*Et publication ou
notification du :*

4) Que le nombre de conseillers titulaires ayant donné pouvoir était de 5 :

- Valérie BERTOLI à Michel CHARDON,
- Chantal NIWINSKI à Didier PINOT,
- Laurence LAROIX à Denis THOUMY,
- Geneviève MANDON à Christian SEUX,
- Marie-Anne OLLIER à Cédric LOUBET.

Vote :

- Pour : 35
- Contre : 0
- Abstention : 0

5) Que le nombre de conseillers titulaires absents, était de 1 :
Paul THIOLLIERE.

6) Que l'assemblée a élu comme secrétaire pour la durée de la séance :
André VERMEERSCH.

Objet : Adhésion au service « Protection sociale complémentaire – risque prévoyance » du Centre de Gestion de la Loire et instauration de la participation financière de l'employeur en faveur des agents de la CCMP adhérent au contrat attaché à la convention

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération n°2024-03-13/07 du conseil d'administration du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG42) en date du 13 mars 2024 et la délibération n° 2024-06-25/11 du conseil d'administration du CDG42 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de la convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu, la délibération n° 2024-10-14/04 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 attribuant la convention de participation en prévoyance à effet au 1er janvier 2025 au groupement Relyens SPS (courtier) / Intérieure (Assureur)

Vu, la délibération n° 2024-10-14/05 du conseil d'administration du CDG42 en date du 14 octobre 2024 approuvant la tarification, les termes proposés et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire et à procéder à son exécution,

Vu, la convention de participation « Prévoyance » signée entre le CDG42 et Relyens SPS / Intérieure.

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de Communes des Monts du Pilat de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG42 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024, approuvant le choix de la convention de participation pour le risque prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024, approuvant le choix de l'opérateur,

Le Président expose :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7.00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG42 a donc lancé le 5 juillet 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département de la Loire.

A l'issue de cette procédure le CDG42 a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès du groupement Relyens SPS / Intériale pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante ;

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale en application de la convention de participation signée avec le CDG42.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et peut choisir des options.

Néanmoins, à compter du 1^{er} janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, la signature de la convention d'adhésion au contrat groupe protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 est indissociable de l'adhésion à la convention de participation.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 42 et le groupement Relyens SPS / Intériale avec effet au 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : de verser une participation financière de 25 € bruts par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par le groupement Relyens SPS / Intériale dans le cadre de la convention de participation du CDG42 (montant plafonné à la participation effectivement payée par l'agent ayant souscrit),

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service protection sociale complémentaire – risque prévoyance du CDG42 selon les modalités définies ;

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG42 et le groupement Relyens SPS / Intériale ;

Article 5 : d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution annuelle relative aux frais de mise en concurrence, de gestion, de suivi et d'accompagnement, basée sur une tarification définie à partir du nombre d'agents relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC au 31 décembre de l'année n-1

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
A partir de 400 agents	250 € par an

Article 6 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Ont signé au registre tous les membres présents.

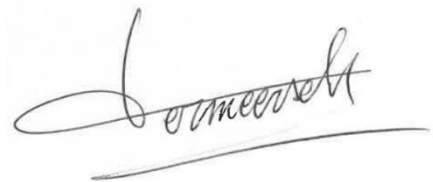
Copie certifiée conforme.

A Bourg-Argental les jour, mois et an ci-dessus

Le Président,
Stéphane HEYRAUD

The block contains a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Stéphane Heyraud'. To the right of the signature is a circular official stamp. The text in the stamp reads 'Communauté de Communes des Hauts du Plat' around the perimeter.

Le Secrétaire de séance,
André VERMEERSCH

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'André Vermeersch'. The signature is written in a cursive style and is underlined.